



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0161**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Mission Carré de Soie - Réalisation d'une passerelle au-dessus du dépôt Sytral et de la rue Jacquard - Maîtrise d'oeuvre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Rapporteur** : Monsieur Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

**Bureau du 8 juillet 2008****Décision n° B-2008-0161**

objet : **Mission Carré de Soie - Réalisation d'une passerelle au-dessus du dépôt Sytral et de la rue Jacquard - Maîtrise d'œuvre - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le secteur du Carré de Soie s'inscrit au cœur de la première couronne "est" de l'agglomération lyonnaise, secteur stratégique de la politique de renouvellement urbain de la Communauté urbaine. Il doit constituer le support d'un projet urbain répondant aux enjeux de valorisation résidentielle et de mutation de ce territoire. Le développement d'un pôle de loisirs associant des fonctions ludiques et commerciales constitue le premier acte de ce processus de réinvestissement. Il s'appuiera sur les atouts du territoire et sur l'interconnexion du métro A et de la ligne Léa-Leslys au pôle d'échange de la Soie.

Il est aujourd'hui prévu de réaliser une passerelle d'une longueur de 80 mètres environ ayant pour objectif de relier le pôle d'échange de la Soie au pôle de loisirs. L'ouvrage sera dédié aux piétons et aux vélos.

Cette opération fait partie des aménagements des voiries de desserte du pôle de loisirs pour lesquels le Conseil a voté une autorisation de programme (AP) les 12 juillet 2004 et 1er mars 2006 - AP n°1195.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une passerelle. La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 265 000 € TTC.

Compte tenu du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III 4<sup>e</sup> alinéa du code des marchés publics.

Cette commission composée en jury sera composée des personnes suivantes conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics,

- les membres élus :

. monsieur le président du la Communauté urbaine, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics ;

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2008-0007 du 25 avril 2008 ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté du président :

- . Jean-Pierre Martin, architecte, ingénieur Insa,
- . Bruno Dumetier, architecte DPLG,
- . Claude Bérard, ingénieur Insa,
- . Jean-Claude Pidal, ingénieur TPE.

- les représentants institutionnels :

- . monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33,40, 57 à 59 et 74-III-4°alinéa du code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2004-2022 du 12 juillet 2004 et n° 2006-3220 du 1er mars 2006 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle au-dessus du dépôt Sytral et de la rue Jacquard à Vaulx en Velin,

b) - le dossier de consultation des entreprises,

c) - la composition de la commission composée en jury, tel qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 à 24 du code des marchés publics,

d) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 203 100 - fonction 0824 - opération n°1195.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.**